

Prélèvement mensuel

Avec la mensualisation, le montant de votre facture d'électricité sera prélevé automatiquement et sans frais, tous les mois, sur votre compte bancaire.

La mensualisation sera effectuée sur 10 mois, de février à novembre, sur la base des montants TTC de vos 4 dernières factures.

Vous étalez sur toute l'année, la charge de votre budget électricité.

Pour bénéficier de cette possibilité il vous suffit de remplir le coupon ci-dessous, à l'aide de vos quatre dernières factures et de nous le faire parvenir au plus tard **le 15 décembre** dûment complété, daté et signé. Si vos factures ne sont pas prélevées, n'oubliez pas de nous joindre un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Veillez nous retourner ce formulaire complété, par voie postale, électronique ou en le déposant à l'accueil de la Régie.

Votre référence EDL à rappeler **IMPERATIVEMENT** (vous pouvez trouver celui-ci en haut à gauche de la facture) :

Nom et Prénom :

Adresse :

N° de Téléphone :

Adresse mail :

PROCEDURE DE CALCUL DE LA MENSUALITE

Montant TTC des 4 dernières factures
divisé par
10, arrondi à l'€uros.

MONTANT DE LA MENSUALITE A PRELEVER
TOUS LES MOIS



Date et Signature du client :



TOUT FORMULAIRE INCOMPLET NE SERA PAS TRAITE.